

détails mentionnés au paragraphe (1) de l'article 12 et qui ne sont pas indiqués sur cette facture lorsqu'elle la reçoit.

(3) Chaque personne qui achète des pommes de terre nouvelles importées pour les revendre, doit au moment où ces pommes de terre nouvelles importées lui sont livrées, obtenir un reçu pour tout montant qu'elle a payé pour le transport des pommes de terre nouvelles importées.

Conservation et examen des factures et des reçus de transport

14. Chaque copie de facture qu'un vendeur de pommes de terre nouvelles importées doit préparer et garder, aux termes de la présente ordonnance, et chaque facture et feuille ou reçu de transport qu'obtient une personne qui achète des pommes de terre nouvelles importées pour les revendre, doivent être conservées par ces personnes, qui les mettront à la disposition d'un représentant autorisé de la Commission, pour fins d'examen en tout temps au cours des douze mois qui suivent la date de la transaction à laquelle ces documents se rapportent.

Fiches de ventes pour les ventes au détail

15. A la demande de l'acheteur, tout détaillant de pommes de terre nouvelles importées lui remettra une fiche de vente indiquant la date de la vente, le nom et l'adresse du vendeur, la quantité et le prix des pommes de terre nouvelles importées vendues.

Daté à Ottawa, le 14 mai 1948.

*Le Coordonnateur,
Administration des vivres,
F. S. GRISDALE.*

APPROUVÉ :

*Le Président de
la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,
K. W. TAYLOR.*

REMARQUE: La liste suivante porte les noms et adresses des préposés aux vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En vertu de l'article 4 de la présente ordonnance, chaque distributeur-grossiste qui importe des pommes de terre nouvelles, doit, le lundi de chaque semaine, envoyer au préposé aux vivres le plus rapproché de sa localité un rapport indiquant la moyenne de son prix de revient des pommes de terre nouvelles importées, pour la semaine en cause.

Préposés aux vivres

Adresse

A. Wilkinson	Edifice de la Marine, Vancouver (C.-B.).
L. W. Sadler	Edifice Monarch, Edmonton (Alb.).
A. R. MacKie	1708, rue Hamilton, Regina (Sask.).
R. H. Fisher	Edifice Power, Winnipeg (Man.).
F. W. Hall	Edifice Northern Ontario, 330, rue Bay, Toronto (Ontario).
G. E. Dagleish	Edifice Dominion Public, London (Ontario).
A. T. Smith	383, rue Principale, North-Bay (Ont.).
A. C. Collins	Edifice Elgin, Ottawa (Ont.).
V. Picotte	Edifice Aldred, Montréal (P.Q.).
J.-A. Bazin	Palais Montcalm, Québec (P.Q.).
L. C. Vallis	58, rue King, St-Jean (N.-B.).
C. E. Clarke	Edifice Eastern Air Command, Halifax (N.-E.).
Melle L. Duchemin	Edifice Cappell, Charlottetown (I. P.-E.).